



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 55/2021
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LA ROUTE DES CHAMPS VC n°15
(Lieu-dit « Les Miaux »)

Le Maire de la commune de Morillon,
VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseil Généraux et des Maires,
VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,
VU la demande en date du 23 avril 2021 de l'entreprise SOBECA-Scionzier sise TSA 70011 Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur CADEAU Baptiste,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau du lieu-dit « Les Miaux » Route des Champs VC n°15 afin que l'entreprise SOBECA puisse intervenir pour effectuer un raccordement électrique, chez M. Renand, au niveau du numéro d'adressage 878.

ARRETE

- Article 1 :** L'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer le raccordement électrique de M. RENAND lieu-dit « Les Miaux » sur la route des Champs VC n°15 au niveau du numéro d'adressage 878, pour **une période allant du jeudi 17 juin 2021 au jeudi 01 juillet 2021 de 8h00 à 17h30.**
- Article 2 :** Les travaux seront réalisés dans le sens des points de repères (PR) décroissants. La circulation ne sera pas interrompue et sera gérée manuellement.
- Article 3 :** L'entreprise SOBECA a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation de la déviation et sera responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.
- Article 5 :** Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- ☞ Monsieur l'adjutant-chef de la gendarmerie de Tanninges-Samoëns,
 - ☞ Monsieur le chef de centre de secours de Samoëns,
 - ☞ L'entreprise SOBECA Scionzier
 - ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
 - ☞ Registre arrêté,
 - ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 02 juin 2021
Le Maire,




Simon BEERENS-BETTEX

Notifié le : 04 JUIN 2021
Affiché le :

04 JUIN 2021